

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CAST

ECOLE NOTRE DAME

Règlement intérieur du restaurant scolaire

FONCTIONNEMENT

La commune de CAST met à disposition des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle à l'Ecole Notre Dame de CAST, un service de restauration. Le restaurant fonctionne en liaison froide. Cette prestation est payante et facultative.

Le service fonctionne pendant les périodes scolaires, de **12 h à 13 h 20**.

La surveillance, le service des repas et le nettoyage des locaux sont effectués par les agents communaux.

Les enfants accueillis au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

En cas de problème de comportement : une fiche de signalement sera établie pour informer les représentants légaux.

L'enfant pourra être retenu après le repas pour discuter avec l'agent de ses actes.

L'enfant pourra être amené à nettoyer sa place s'il s'agit de jet de nourriture par exemple.

Après trois signalements, les services de la mairie se réservent le droit de convoquer l'enfant et ses représentants légaux pour une mise au point.

INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire, elle se fait auprès de l'agent chargé du restaurant scolaire ou à la mairie de CAST.

ABONNEMENT il est proposé aux responsables légaux d'abonner leur enfant pour 1-2-3 OU 4 jours par semaine. Cet abonnement aura un caractère fixe et permanent durant l'année scolaire. La possibilité de changer les jours d'abonnement pourra être acceptée. La demande doit être formulée par écrit (formulaire) au moins deux semaines à l'avance.

Pour un bon fonctionnement du service, toute absence devra être signalée la veille du jour de consommation avant 9 heures au restaurant scolaire au 06.40.07.77.06, en cas de non réponse, laisser impérativement un message sur le répondeur ou à la mairie par mail : mairie.de.cast@wanadoo.fr

Toute absence non signalée dans ce délai donnera lieu à facturation

INSCRIPTION OCCASIONNELLE : Les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle pourront déjeuner au restaurant scolaire à titre exceptionnel. L'inscription devra intervenir auprès du service la veille du jour de consommation avant 9 heures. Pour le lundi, penser à réserver le vendredi avant 9 heures. De même pour le jeudi, la réservation doit être effectuée le mardi avant 9 heures. Il faut également anticiper en cas de jour férié.

PAI ALIMENTAIRES - REGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPECIAUX

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire si l'enfant déjeune tous les jours et si la demande est formulée à l'inscription de l'enfant. Pour que la demande soit recevable dans le cas d'un PAI, les parents doivent transmettre en mairie un certificat médical détaillé établi par un allergologue sur les produits incompatibles.

Dans **les cas « plus lourds » de régimes alimentaires et repas spéciaux**, les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant à remettre au restaurant scolaire.

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Durant la pause méridienne, la commune peut autoriser les parents à administrer des médicaments à leurs enfants. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, cela se fera uniquement dans le bureau du responsable du restaurant scolaire.

PAIEMENT

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement des repas s'effectue auprès de la trésorerie de Châteaulin au vu d'une facture établie par les services municipaux chaque fin de mois. Pour bénéficier des tarifs adaptés à votre situation, une attestation de quotient familial établie par la CAF ou la MSA sera à transmettre à la mairie de CAST.



Rappel des tarifs communaux 2024 délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 *

* sous réserve de modification

RESTAURATION SCOLAIRE	
Repas abonné	
Quotient Familial	
Inférieur à 649	0.80 €
Compris entre 650 et 1199	1 €
Supérieur à 1200	3.20 €
3 ^{ème} enfant et plus pour un quotient familial supérieur à 1200	2.40 €
Absence de communication du quotient familial	3.20 €
Repas occasionnel	4 €
Repas adulte	5 €
Accueil sans repas (réservé uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI)	1 €

Le Centre de Loisirs et garderie du mercredi

Les inscriptions au centre de loisirs du mercredi se font par le biais du dossier d'inscription ALSH - CCPCP prévu à cet effet. Il est valable pour la période de janvier à décembre.

La fiche de présence hebdomadaire est à compléter à chaque période sur le portail familles.

Vous pouvez retirer les formulaires d'inscription à la mairie de Cast ou les télécharger sur le site <https://ccpcp.portail-familles.app>

Renseignements : Sylvie CURUNET – Directrice de l'ALSH de CAST:
alsh.cast@ccpcp.bzh ou 07 88 05 98 67 / 02 98 26 73 95